

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 15

DÉCISION N° 0-771-2017/DEF/EMM/MCO
portant changement de position du bâtiment de transport léger « La Grandière ».

Du 11 janvier 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 0-771-2017/DEF/EMM/MCO portant changement de position du bâtiment de transport léger « La Grandière ».

Du 11 janvier 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 1 7 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-26665-2016/BN BREST/DIR du 25 juillet 2016 relative à la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – *La Grandière*,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de transport léger (BATRAL) *La Grandière* est retiré du service actif et placé en complément le 12 juillet 2016.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Xavier BAUDOUARD.